



PRÉFET DU CANTAL

Liberté
Égalité
Fraternité

La Lettre des services de l'État dans le Cantal

LSE du 14 janvier 2022

COVID19 | Situation sanitaire et mesures prises

Dans le Cantal, le taux d'incidence s'établit à 1487,3/100 000 habitants, pour la semaine glissante du 04 au 10 janvier 2022. Ces chiffres sont, respectivement, de 3053 et 10,5 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la semaine glissante du 02 au 8 janvier 2022. Au 13 janvier 2022, 39 personnes étaient hospitalisées pour Covid19, dont 7 en soins critiques, et 161 personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie.

Concernant la vaccination, 90,4 % des personnes de plus de 12 ans sont complètement vaccinées avec deux doses, soit 115 956 personnes, et 57,4 % des personnes de plus de 12 ans ont reçu leur dose de rappel, soit 73 408 personnes.

Dans ce contexte, M. le préfet rappelle qu'il faut poursuivre la vaccination, qui protège des formes graves et freine la propagation de l'épidémie, et respecter les gestes barrières et les différents protocoles.



Par ailleurs, M. le préfet a installé, ce lundi 10 janvier 2022, la cellule départementale de continuité du dépistage et du service public de l'éducation, qui réunit les services de l'Éducation nationale, représentés par la directrice académique, la directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, et les services de la préfecture en charge de la gestion de crise.

Le préfet a réuni une nouvelle fois cette cellule mercredi 12 janvier, afin de faire le point sur l'accompagnement des écoles, la disponibilité des autotests dans le département, la mise en oeuvre des protocoles et l'adaptation des dispositifs de dépistage.

Ainsi, plusieurs mesures sont prises :

- Un interlocuteur unique est mis en place au niveau de la région académique, à la disposition des familles pour répondre aux questions relatives au protocole sanitaire. Son contact est le suivant : 04 43 57 21 00
- Les services de l'Éducation nationale dans le Cantal vont recruter des personnes pour renforcer les écoles dans le domaine administratif, ainsi que des médiateurs de lutte anti-covid
- La délégation départementale de l'ARS réactive l'équipe de médiateurs de lutte anti-covid pour effectuer des dépistages ponctuels à divers endroits du département

COVID19 | Adaptation des mesures d'isolement et de dépistage



Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, les règles d'isolement ont évolué le 3 janvier 2022.

Quelles sont les nouvelles règles d'isolement ?

Depuis le 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

**Quelles sont les nouvelles règles d'isolement pour les cas contacts ?
Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)**

Il n'y a plus d'isolement, néanmoins les personnes cas contact doivent :

- appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur,
- limiter leurs contacts,
- éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid,
- télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de cet isolement, ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les enfants de moins de 12 ans

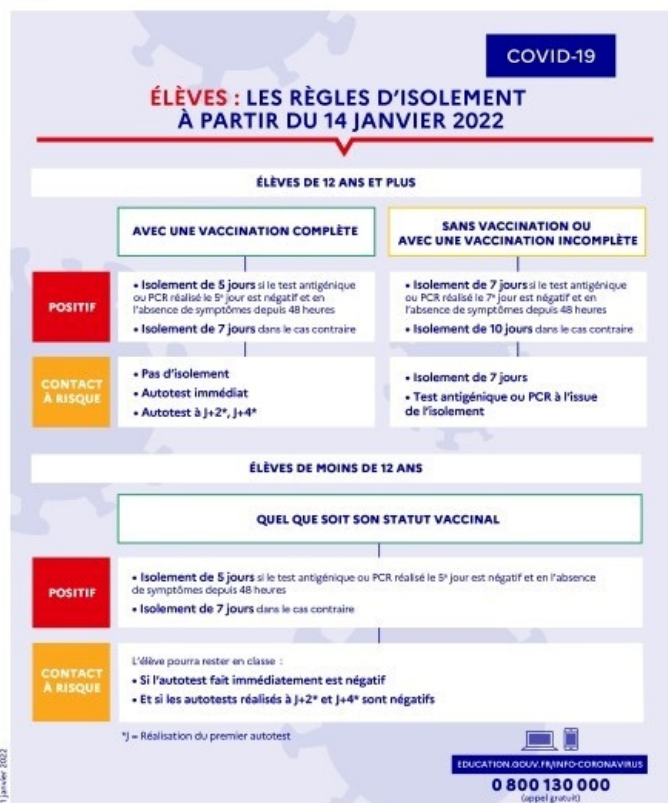
Suite à la mise à jour du 11 janvier 2022, pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique.

L'objectif est de laisser au maximum les écoles ouvertes :

- Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, il ne sera plus demandé aux parents de venir chercher leur enfant immédiatement, ils pourront attendre la sortie scolaire.

- Lorsqu'un cas positif sera détecté dans une classe, les enfants pourront recourir à 3 autotests (au lieu d'un test PCR suivi de deux autotests) gratuits.

- Enfin, il ne sera plus demandé aux parents de produire une attestation après chaque autotest : une unique attestation sera demandée.



COVID19 | Protocoles sanitaires

Retrouvez les derniers protocoles sanitaires applicables par secteurs d'activité sur le site des [services de l'Etat dans le Cantal](#)

- Protocole sanitaire en milieu scolaire.
- Protocole sanitaire pour les commerces.
- Protocole sanitaire pour les marchés couverts et ouverts, dont les marchés de Noël.
- Protocole sanitaire pour les secteurs hôtellerie, cafés, restauration et les services de traiteurs (HCR).
- Protocole sanitaires pour les établissements recevant du public.
- Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel.
- Protocole sanitaire pour les fêtes foraines.
- Protocole sanitaire pour les loisirs d'intérieur (indoor).
- Protocole sanitaire pour parcs de loisirs.
- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise.
- Protocole sanitaire pour la pratique sportive.

La rénovation des logements aidée par l'Anah en 2021

Le département du Cantal s'est distingué en 2021 par une bonne couverture du territoire en termes de programmes d'amélioration de l'habitat qui a garanti aux particuliers un accompagnement pour réaliser leurs projets de réhabilitation et des aides conséquentes des collectivités et de l'Anah.

Ces aides, qui s'adressent à des populations aux revenus modestes ou très modestes, ont permis de poursuivre la dynamique de territoire engagée en 2020 pour développer la rénovation des logements dans le Cantal.

- En 2021 dans le Cantal, **8,5M€** ont été investis et ont permis notamment de réaliser des travaux liés à l'adaptation du logement pour l'autonomie (326 logements) ou encore des travaux de rénovation énergétique (438 logements).
 - **2200 dossiers « MaPrimRénov »** ont été également financés pour un montant de **7,7M€**.
- Depuis le 1er janvier 2022, les réseaux Faire et Anah se sont rapprochés sous la bannière « **France Rénov** » afin d'améliorer la lisibilité du conseil, de l'orientation et de l'accompagnement des ménages en matière de logement.

Pour en savoir plus :

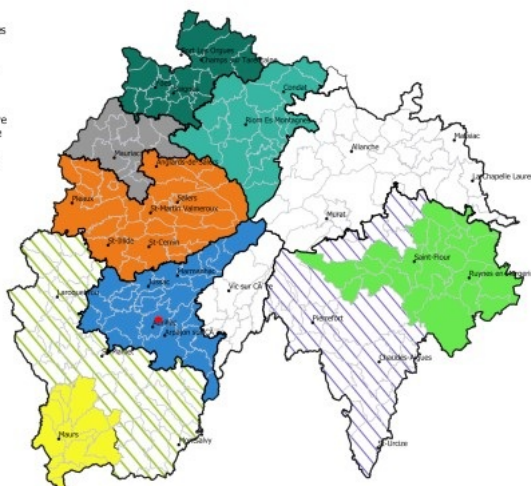
- la Délégation locale de l'ANAH (DDT du Cantal) : 04 63 27 66 00
- la nouvelle plateforme unique FRANCE RENOV' : <https://france-renov.gouv.fr/>
- le service public de la performance énergétique de l'habitat dans le Cantal (CANTAL RENOV' ENERGIE) : par téléphone au 04 71 46 49 00 ou par mail : renovenergie@cantal.fr

PROGRAMME DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT 2021

Un programme d'amélioration de l'habitat permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Il est de portée générale ou thématique (PIG) et contribue à la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque programme se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 (PIG) à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.



Projet_OPAH_2021.apa
Élaboration : BDT/SCAD/UCD/CJ
Fond de carte : BDTopo@IGN2016 / Données : ANAH

Révision du Dossier Départemental des Risques Majeurs dans le Cantal

Jeudi 6 janvier, le premier comité de pilotage de révision du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) s'est réuni sous la présidence du préfet du Cantal, en présence de la Direction Départementale des Territoires et du bureau d'étude missionné par cette dernière.

Le DDRM consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter leurs effets.

Il recense toutes les communes à risques du département.

Lorsqu'il sera validé au second trimestre 2022, le DDRM sera transmis à chacune des communes concernées afin d'en informer les habitants. Il servira de support aux maires afin d'établir un document d'information communal sur les risques majeurs et un plan communal de sauvegarde.

Le DDRM sera consultable en mairie et sur le site www.cantal.gouv.fr



Plan départemental d'Actions de Sécurité Routière 2022 - Appel à projet



Dans le cadre de la politique menée au titre de la sécurité routière, l'État apporte son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au niveau départemental afin de lutter contre l'insécurité routière et combattre les comportements à risques sur les routes.

Si vous souhaitez vous investir sur cette problématique, vous avez la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture du Cantal.

S'inscrivant dans les priorités du Document général d'orientations (D.G.O. 2018-2022), qui définit les grands enjeux de la sécurité routière dans le département, le P.D.A.S.R. se doit d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux particularités départementales pour lutter efficacement contre l'insécurité routière.

Dans ce cadre, la préfecture du Cantal lance son appel à projets pour 2022 afin de soutenir les projets en matière de sécurité routière ;

Les projets devront s'inscrire dans le cadre des 5 enjeux fixés par le document Général d'Orientations (2018-2022) et présentés dans l'appel à projets :

- Le risque routier professionnel
- La conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants)
- Les jeunes de 14 ans à 29 ans
- Les seniors de 65 ans et plus
- Les deux roues motorisés

Conditions de dépôt des demandes de subvention au titre du PDASR 2022 :

Pour être subventionnable, l'action doit être portée par une collectivité territoriale, une mairie, une association, un établissement scolaire, un établissement public ou semi-public, une entreprise, une fédération professionnelle.

[Télécharger le dossier de demande de subvention](#)

Les dossiers doivent être déposés **avant le vendredi 25 février 2022**.

Aucune demande ne sera étudiée si le CERFA 12156-06 n'est pas dûment rempli.

Le dossier de demande de subvention, ainsi que les justificatifs et pièces complémentaires éventuelles, doit être adressés par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Cantal
Bureau éducation et sécurité routières
PDASR 2022
2 Cours Monthyon
15005 Aurillac Cedex

Pour obtenir des renseignements complémentaires veuillez contacter le bureau éducation et sécurité routières à l'adresse suivante :
prefsecurite-routiere@cantal.gouv.fr

La préfecture vous invite, à déposer vos projets (y compris ceux pour lesquels vous ne sollicitez pas une aide financière, ni mise à disposition de moyen matériel) afin que le PDASR présente l'ensemble des actions de sécurité routière du Cantal.

Les services de l'Etat vous remercient de votre implication et de votre

Déploiement de la plateforme "Rendez-vous permis" dans le Cantal



Découvrez la nouvelle plateforme d'inscription au permis de conduire

L'expérimentation du système de réservation en ligne des places pour l'examen pratique du permis de conduire, dénommé "Rdv Permis" lancée depuis mars 2020 dans certains départements a fait l'objet d'une évaluation largement positive.

Il est déployé dans le Cantal à partir du 12 janvier 2022.

RdvPermis est un système de réservation nominative des places à destination des candidats, qui en font la demande par voie électronique, soit par le biais de leur auto-école, soit via leur propre compte sur le site de réservation de la sécurité routière. En rendant le candidat désormais responsable de sa place d'examen, et donc décisionnaire des dates et lieux de passage, en collaboration avec son formateur, Rdv Permis permet de moderniser l'accès à l'examen pratique du permis de conduire dans le département.

[Pour plus d'informations sur le site des Services de l'Etat dans le Cantal.](#)

Service de la représentation de
l'Etat
et de la communication
interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 00
prefcommunication@cantal.gouv.fr



www.cantal.gouv.fr

© 2021 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)



[Voir la version en ligne](#)